

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/SAU/5
8 novembre 2010

(10-5956)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

<p>1. Membre notifiant: <u>ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE</u></p> <p>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés: <i>Saudi Food and Drug Authority</i> (Autorité saoudienne des médicaments et des produits alimentaires)</p>
<p>2. Organisme responsable: <i>Saudi Standards, Metrology and Quality Organization – SASO</i> (Organisation saoudienne des normes, de la métrologie et de la qualité)</p>
<p>3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Produits alimentaires (ICS 67.040)</p>
<p>4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Tous partenaires commerciaux</p> <p><input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:</p>
<p>5. Intitulé du texte notifié: <i>General Requirements For Processed Genetically Modified Food and Feed</i> (Exigences générales applicables aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux génétiquement modifiés transformés). Langue: anglais et arabe. Nombre de pages: 7 et 11</p> <p>http://members.wto.org/crnattachments/2010/sps/SAU/10_4210_00_e.pdf http://members.wto.org/crnattachments/2010/sps/SAU/10_4210_00_x.pdf</p>
<p>6. Teneur: Le projet de règlement technique notifié porte sur les exigences générales applicables aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux transformés obtenus au moyen de certaines techniques de modification génétique, ainsi qu'aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux transformés qui contiennent un organisme génétiquement modifié (OGM) ou ont été produits à partir d'un OGM si celui-ci est un ingrédient unique ou s'il représente plus de 1% des ingrédients pris individuellement.</p>
<p>7. Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.</p>

8.	Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:
[]	Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>)
[]	Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>)
[]	Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, n° de la NIMP</i>)
[X]	Néant
	La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:
9.	Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:
	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés. • Règlement (CE) n° 1830/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés, et modifiant la directive 2001/18/CE. • <i>GM foods: safety assessment of genetically modified foods. 2005 – Food standards Australia New Zealand</i> (Aliments génétiquement modifiés: évaluation de la sécurité des aliments génétiquement modifiés. 2005 – Normes alimentaires Australie-Nouvelle-Zélande). • Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique
10.	Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): À déterminer.
	Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): À déterminer
11.	Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): À déterminer.
	<input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce

12. Date limite pour la présentation des observations: Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 7 janvier 2011.

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

<http://www.saso.org.sa/>

Saudi Standards, Metrology and Quality Organization
P. O .BOX: 3437 Riyadh 11471

Téléphone: +(966 1) 452 0000 poste (1378-1381-1383)

Fax: +(966 1) 452 0193

Courrier électronique: enquirypoint@saso.org.sa

13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

<http://www.saso.org.sa/>

Saudi Standards, Metrology and Quality Organization
P. O .BOX: 3437 Riyadh 11471

Téléphone: +(966 1) 452 0000 poste (1378-1381-1383)

Fax: +(966 1) 452 0193

Courrier électronique: enquirypoint@saso.org.sa